



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26/04/2024 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Antigel moteur concentré
UFI : NVD2-HTH7-PG3V-SMCV
Code du produit : S1637756080
Synonymes : Frostschutzmittel konzentrat / Antigel moteur concentré / Antifreeze concentrate
Groupe de produits : Agents antigel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Utilisation dans l'industrie automobile

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Stellantis Auto SAS
2-10 bd de l'Europe
78300 Poissy

Service responsable

IFZ Ingenieurbüro und Consulting GmbH
E-mail : OPEL-helpdesk@ifz-berlin.de
Téléphone: +49 30 / 2904897-10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 61 31 19240
France +33 1 40 05 48 48

Information

supplémentaire

La fiche de données de sécurité s'applique aux produits suivants:

N° ref.	N° catalogue	quantité
1637756080	-	1 L
1637756180	-	20 L
1637756280	-	210 L

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 : H302
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 : H373

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: éthanediol; éthylène glycol

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: A des températures élevées, formation possible de concentrations de vapeurs qui peuvent être nocives pour la santé.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanediol; éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	80 – 98	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Remarques

: Contient des substances amères.

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne rien introduire dans la bouche de personnes qui ont perdu connaissance. Le secouriste doit se protéger. Utiliser un équipement de protection individuel. Le secouriste doit se protéger (Gants de protection, résistant aux produits chimiques; Lunettes de sécurité). Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Tenir les personnes concernées au chaud et au calme. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irrégularité ou d'arrêt de la respiration : Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmolement ou la rougeur persistent. Une douche oculaire appropriée doit être à porter dans l'espace de travail.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Il en est de même en cas de crampes. En cas d'ingestion resp. de vomissements il existe un danger de pénétration dans les poumons. En cas de vomissements spontanés d'une personne inconsciente, tirer la tête vers l'arrière et placer la personne blessée en position latérale stable. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Irritation des muqueuses. Toux. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact prolongé avec la peau peut provoquer un dessèchement cutané ou une irritation. Peut causer une inflammation de la peau. Susceptible de provoquer: Eruption/dermatite, démangeaison.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère. Susceptible de provoquer: Rougeur, douleurs.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Éthanediol (CAS 107-21-1): Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Rythme cardiaque accéléré. Troubles de la coordination. Susceptible de provoquer: Troubles de la parole, difficultés respiratoires, troubles de la vision. En cas d'ingestion, risque de cécité. Insuffisance rénale. Collapsus cardio-vasculaire. Troubles du système nerveux. Les symptômes peuvent être retardés. L'aspiration de liquide pendant l'absorption ou les vomissements peut provoquer une grave pneumonie causée par les produits chimiques. Lésions au foie et aux reins.
Symptômes chroniques	: Une exposition intensive répétée peut aggraver une maladie rénale déjà existante.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination et fonction vitale). Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. En cas d'ingestion: Administration possible d'éthanol. L'éthylèneglycol est métabolisé en acide oxalique. Les symptômes d'empoisonnement peuvent être retardés par l'administration d'éthanol (sous forme d'une solution à 5 % dans du sérum physiologique de façon à maintenir une concentration de 1 à 2 mg/ml dans le sang). Ce traitement n'est efficace que s'il est appliqué dans les 6 heures suivant l'exposition. Pour le traitement d'urgence, il y a lieu, dans chaque cas individuel, de vérifier l'importance de la dose d'éthanol en tenant compte des effets de l'éthanol. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2), poudre extinctrice, jet d'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie ou d'exposition à des températures plus élevées, des gaz toxiques peuvent se former. Peut en cas d'exposition à des températures élevées former des produits de dégradation dangereux.
-------------------	--



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : fumée, oxydes de carbone (CO, CO₂), liaisons organiques (faible poids moléculaire). L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Retirer immédiatement les réservoirs intacts de la zone de danger et/ou les refroidir à l'eau. Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection et protection respiratoire à air comprimé. Les vêtements destinés aux pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 offrent une protection de base en cas d'accidents dus à des produits chimiques. Éviter tout contact avec le produit pendant la lutte contre l'incendie. Si un contact est possible, on devra porter un équipement complet de protection contre les produits chimiques destiné aux forces d'intervention des pompiers, équipé d'une alimentation en air indépendante de l'air ambiant.

Autres informations : Les gaz de combustion sont partiellement condensés avec l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et contaminent cette eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Collecter l'eau d'incendie contaminée. Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard. Exposition plus élevée: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Appareil respiratoire autonome. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Empêcher le rejet dans les fleuves ou eaux de surface en établissant des barrages de sable ou de terre ou en prenant d'autres mesures d'arrêt appropriées. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Contacter immédiatement les autorités compétentes si le produit s'évacue dans le sol, une étendue d'eau ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éviter la poursuite de la fuite ou de l'écoulement si cela est possible sans danger. Circonscrire immédiatement le produit en prenant les mesures appropriées. Éliminer immédiatement les objets imprégnés par ce produit (papier, chiffons, papiers absorbants).

Procédés de nettoyage : Bien aérer. Le produit renversé ou qui fuit doit être absorbé à l'aide d'un matériel absorbant non inflammable (sable, terre, terre à diatomées) puis enfermé dans des récipients. Éliminer le matériau recueilli selon les règles en vigueur. Ne pas utiliser de récipients non étiquetés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Autres informations : Même les petites quantités doivent être éliminées conformément aux prescriptions.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination" .

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter de jeter dans les canalisations d'eaux usées.



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Respecter les règles d'hygiène et de sécurité lors de la manipulation des produits. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard. Conserver à l'abri de la chaleur. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas ingérer. Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette. Éviter de jeter dans les canalisations d'eaux usées.
- Mesures d'hygiène : Un grand niveau d'hygiène personnelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des douches pour les yeux et de sécurité doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail.
- Conditions de stockage : Stocker conformément aux prescriptions locales. Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs. Éviter la contamination avec des produits incompatibles. Voir aussi section 10.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Lieu de stockage : Il est interdit de fumer dans les entrepôts. Stocker conformément aux prescriptions locales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une aération et/ou à une évacuation suffisantes. Respect des valeurs MAK (concentration maxi au poste de travail). Le cas échéant: Evacuation locale. Le port du masque de protection est obligatoire lorsque le produit est utilisé en grandes quantités, dans des pièces non aérées et dans des conditions qui sont proches de la valeur-limite d'exposition ou même lui sont supérieures.

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection personnelle devrait être conforme aux normes correspondant à l'utilisation, être maintenu en bon état et être entretenu conformément aux prescriptions.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection

Protection des mains:

Des gants de protection. Le fabricant recommande les matériaux suivants pour les gants : Gants de protection résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Matériaux appropriés, même lors d'un contact direct et prolongé (recommandé : correspondant à l'index de protection 6 >480 minutes temps de perméation selon la norme EN 374): néoprène/viton®, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Épaisseur de couche: 0,38 mm. Choisir les gants de protection en fonction des conditions d'utilisation concrètes et observer les instructions d'emploi du fabricant. Noter que la durée d'utilisation quotidienne d'un gant pour produits chimiques peut se réduire considérablement dans la pratique à cause de nombreux facteurs d'influence (par exemple, la température), bien plus que le temps de perméation calculé dans la norme EN 374. Porter gants de protection certifiés. Les gants de protection devraient être immédiatement remplacés dès qu'ils sont endommagés ou présentent les premiers signes d'usure.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales/Masque facial (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. Après utilisation: Laver avec soin la peau contaminée à l'eau et au savon. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger la peau des mains, elles devraient être appliquées avant l'utilisation.

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Le port du masque de protection est obligatoire lorsque le produit est utilisé en grandes quantités, dans des pièces non aérées et dans des conditions qui sont proches de la valeur-limite d'exposition ou même lui sont supérieures. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Si nécessaire: Appareil respiratoire autonome, de préférence, un appareil respiratoire à air comprimé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Les émissions des dispositifs d'aération et de processus devraient être contrôlées afin d'assurer leur conformité avec les normes visées par les lois relatives à la protection de l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter toute exposition inutile. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Autres informations:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

Couleur	: Bleu(e). Vert.
Apparence	: Clair à trouble.
Odeur	: faible.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: -18 °C
Point d'ébullition	: 180 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 3,2 vol % (éthanediol; éthylène glycol)
Limite supérieure d'explosion	: 15,3 vol % (éthanediol; éthylène glycol)
Point d'éclair	: 122 °C
Température d'auto-inflammation	: 398 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8,28
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,134 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible

Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'eau et de l'humidité ambiante. Eviter la contamination avec des produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec acides forts et des oxydants puissants. chlorates, nitrates, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. L'éthylène glycol se décompose à partir de 165°C en dégageant du glycéraldéhyde, de l'éthanedial, de l'éthanal, du méthane, du méthanal, du monoxyde de carbone et de l'hydrogène.



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Antigel moteur concentré	
ETA CLP (voie orale)	510,204 mg/kg de poids corporel
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg (mâle/femelle)
DL50 cutanée rat	3500 mg/kg (mâle/femelle)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l /6h - (mâle/femelle)
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8,28
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 8,28
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: En cas d'ingestion : Risque d'oedème pulmonaire. Pneumonie. Éthanediol (CAS 107-21-1): Ce produit peut compromettre la fertilité et nuire au fœtus. Peut provoquer des perturbations du rythme cardiaque. Lésions au foie et aux reins. En cas d'ingestion, risque de cécité. Risque d'acidose métabolique. Détérioration du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Dose létale minimale (DLM) (orale, humaine): env. 100 ml. (Dose létale)
Toxicocinétique, métabolisme et distribution	: L'éthylèneglycol est métabolisé en acide oxalique.
Expérience sur l'homme	: L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. (Toux). Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Dessèchement de la peau dû à la perte de graisse. Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

Autres informations : Risque d'effets chroniques (à long terme) sur la santé suite à une surexposition répétée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Pimephales promelas - (EPA 600/4-90/027)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l Raphidocelis subcapitata - (EPA 600/9-78-018)
NOEC chronique poisson	> 40 mg/l Menidia peninsulæ - (ASTM E-47.01/3)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) - (EPA 600/4-89/001)
NOEC chronique algues	> 100 mg/l Raphidocelis subcapitata - (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 % (10 d) - (méthode OCDE 301A)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,36 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation improbable.

12.4. Mobilité dans le sol

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Ecologie - sol	La substance ne s'évaporerait pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. Répartition prévisible entre les compartiments de l'environnement : à l'eau.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
--	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Inconnu(e,s,es)

Indications complémentaires : Éviter la contamination des eaux souterraines. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : L'élimination de ce produit et de ses solutions et sous-produits devra toujours être réalisée en observant les règles de la protection de l'environnement et les lois relatives à l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales.



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Se mettre en contact avec les services d'élimination de déchets. Les conteneurs doivent être fermés hermétiquement, identifiés et entreposés en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Matériel d'emballage: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Les emballages vidés et nettoyés de manière appropriée peuvent être recyclés. Les emballages impossibles à nettoyer doivent être éliminés de la même manière que le produit lui-même. Les récipients vides peuvent contenir des résidus. Les conditionnements vides peuvent contenir des vapeurs inflammables et explosives. Ne pas utiliser de récipients non étiquetés. Remarque sur le reconditionnement : le dernier label produit en vigueur doit rester sur l'emballage jusqu'à ce que le conteneur soit reconditionné. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Indications complémentaires

: Les codes de déchets ne représentent qu'une recommandation, leur destination choisie par le consommateur permettant une attribution définitive.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
non réglementé	not regulated	not restricted	non réglementé	non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
	-			
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Marine polluant : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Antigel moteur concentré	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 0 % Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Respecter les interdictions et restrictions d'emploi selon les § 11 et § 12 de la MuSchG.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Si applicables, les réglementations nationales doivent être respectées.

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Réglementations nationales françaises : Contient un amérisant selon le décret n° 95-326 du 20 Mars 1995.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.



Antigel moteur concentré

Code du produit: S1637756080

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.04.2024 Version: 1.00

MOPAR®

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ATE = Acute Toxicity Estimate
DNEL = Derived No Effect Level
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No-Observed-Effect-Concentration
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
LOAEL = Lowest Observed Adverse Effect Level
SADT = Self-Accelerating decomposition temperature
SVHC = substance extrêmement préoccupante
VOC (COV) = Volatile organic compounds
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development
RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
RTECS = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ECHA = European Chemicals Agency

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

La classification respecte : ATP 12

Autres informations :

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le produit doit être utilisé exclusivement pour les applications citées dans la notice technique ou dans les instructions de traitement. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche de données de sécurité du sous-traitant.